

## Souscription de 220 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (de 10.000 € de valeur nominale chacune) assorties de bons de souscription d'actions dans le cadre du contrat d'OCABSA signé en octobre 2016.

Dardilly, 26 juin 2018.

Delta Drone annonce l'exercice le 25 juin 2018 par la société YA II CD Ltd de deux cent vingt (220) bons d'émission (« **BEOCABSA** ») d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») assorties de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») (les OCA et BSA ensemble, les « **OCABSA** »), entraînant la souscription le 25 juin 2018 par la société YA II CD Ltd de deux cent vingt (220) OCABSA, correspondant à l'émission de 220 OCA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune représentant un emprunt obligataire de 2.200.000 euros de valeur nominale, assorties de 7 586 206 BSA ayant un prix d'exercice de 0,29 euro.

L'incidence théorique future de la conversion de la totalité des 220 OCA et de l'exercice de la totalité des 7 586 206 BSA attachés aux 220 OCA sur la quote-part des capitaux propres par action et la situation de l'actionnaire est présentée dans les tableaux ci-dessous :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action*
Avant l'émission d'un maximum de 16 599 042 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des 220 OCA et (ii) de l'exercice des 7 586 206 BSA :	0,10 €
Après l'émission d'un maximum de 8 994 480 actions nouvelles provenant de la conversion des 220 OCA :	0,11 €
Après l'émission d'un maximum de 16 599 042 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des 220 OCA et (ii) de l'exercice des 7 586 206 BSA :	0,13 €

\*Ces calculs sont effectués sur la base du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes précédant le 25/06/2018 (soit 0,2630 €), sur la base du nombre actuel d'actions et sur la base des capitaux propres consolidés de la société Delta Drone au 31 décembre 2017 (soit 7.079 k€)

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire*
Avant l'émission d'un maximum de 16 599 042 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des 220 OCA et (ii) de l'exercice des 7 586 206 BSA :	1,00 %
Après l'émission d'un maximum de 8 994 480 actions nouvelles provenant de la conversion des 220 OCA :	0,89 %
Après l'émission d'un maximum de 16 599 042 actions nouvelles provenant (i) de la conversion des 220 OCA et (ii) de l'exercice des 7 586 206 BSA :	0,81 %

\*Ces calculs sont effectués sur la base du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes précédant le 25/06/2018 (soit 0,2630 €) et sur la base du nombre actuel d'actions

Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat d'émission d'OCABSA signé entre DELTA DRONE et YA II CD Ltd en octobre 2016<sup>i</sup> et entérinée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016<sup>ii</sup>. Le même jour, le Conseil d'administration avait décidé de l'émission de 2.500 BEOCABSA.

Les caractéristiques des OCABSA et le suivi permanent de création des actions nouvelles issues des conversions des OCA ou de l'exercice des BSA, font l'objet d'un onglet de synthèse systématiquement mis à jour et disponible sur le site internet de DELTA DRONE ([www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)).

***A propos de Delta Drone:*** Le Groupe Delta Drone est un acteur international reconnu du secteur des drones civils à usage professionnel. Il développe une offre de service global, depuis l'acquisition des données jusqu'à leur traitement informatique au moyen d'un système d'information développé spécifiquement et incluant la mise à disposition de pilotes professionnels.

L'action Delta Drone est cotée sur le marché Euronext Growth Paris - Code ISIN : FR0011522168

4 166 666 BSA sont également cotés sur Euronext Growth Paris - Code ISIN : FR001329977

[www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)

Contacts :



Jérôme Gacoin

01 75 77 54 65

[jgacoin@aelium.fr](mailto:jgacoin@aelium.fr)

---

<sup>i</sup> Cf. Communiqué du 28 octobre 2016

<sup>ii</sup> Cf. Communiqué du 29 décembre 2016